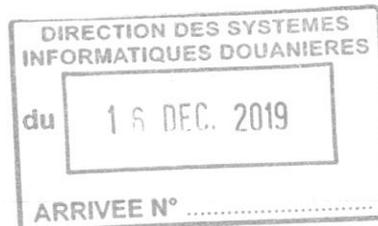




16 DEC 2019

Le Directeur général



AVIS AUX USAGERS

03804

OBJET : obligation de paiement de la Prestation informatique douanière.

Je rappelle à tous les usagers du système informatique douanier, en particulier GAINDE intégral, qu'ils doivent procéder au paiement régulier de la Prestation informatique douanière (PID).

En cas de non-respect de cette obligation, le commissionnaire en douane agréé ne pourra disposer d'un quitus à la fin de l'exercice entraînant la mainlevée pour la continuité de ses activités.

Le quitus est délivré par la Direction des Systèmes informatiques douaniers, sur demande de l'utilisateur. Cette requête est accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives du paiement de la PID pour la période allant de décembre 2018 à novembre 2019.

Pour un bon déroulement de vos opérations douanières, je vous invite à vous conformer strictement aux règles ci-dessus édictées.

